



Canadian Centre  
on Substance Abuse

Centre canadien de lutte contre  
l'alcoolisme et les toxicomanies

CELEBRATING \*20\* YEARS · CÉLÉBRONS \*20\* ANS · CELEBRATING \*20\* YEARS · CÉLÉBRONS \*20\* ANS

## L'alcool et la drogue au volant ont la même valeur dans une nouvelle loi qui promet de réduire la conduite sous l'influence de la drogue

**25 juin 2008, Ottawa** – Le Centre canadien de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies (CCLAT), l'organisme national canadien de renseignements sur les toxicomanies, accueille favorablement une nouvelle loi prenant effet le 2 juillet qui, pour la première fois au Canada, assurera la parité juridique entre l'alcool au volant et la drogue au volant. Le projet de loi C-2, la *Loi sur la lutte contre les crimes violents*, entrera en vigueur après une décennie où la conduite sous l'influence de la drogue a augmenté au Canada.

Des études canadiennes montrent qu'on détecte la présence de drogues, et souvent d'alcool, chez jusqu'à 30 % des conducteurs mortellement blessés. Selon l'Enquête sur les toxicomanies au Canada réalisée par le CCLAT en 2004, 5 % des conducteurs canadiens ont admis avoir pris le volant dans les deux heures après avoir pris du cannabis, soit une hausse de 50 % depuis 1989. De plus, 21 % des 16 à 18 ans ont affirmé avoir conduit après avoir pris du cannabis, ce qui est légèrement supérieur aux 20 % de leurs pairs qui ont pris le volant après avoir bu.

« De telles conclusions semblent indiquer que le problème de la drogue au volant n'est nullement à prendre à la légère et semble même être en hausse », a affirmé Doug Beirness, gestionnaire de la recherche et des politiques du CCLAT.

On sait que les barrages routiers dissuadent les conducteurs de prendre le volant après avoir bu de l'alcool en raison du risque perçu d'être arrêté et accusé. Par contre, avant le projet de loi C-2, un policier soupçonnant un conducteur d'avoir les facultés affaiblies par la drogue ne pouvait que lui demander de se soumettre volontairement à un examen et, en cas de refus, ne pouvait appliquer aucune mesure répressive. Cette situation ne laissait donc aux policiers que peu de chances d'obtenir une condamnation pour conduite avec facultés affaiblies par la drogue.

« Ainsi, de nombreux conducteurs aux facultés affaiblies par la drogue ont compromis leur sécurité et celle des autres parce qu'ils étaient certains de ne pas se faire prendre », a ajouté Doug Beirness. À compter du 2 juillet, refuser de se soumettre à un test de dépistage des drogues équivaudra à refuser un alcootest et sera passible des mêmes sanctions. Ne pas consentir à un alcootest constitue une infraction au *Code criminel*.

« La loi est claire : vous devez vous soumettre à une évaluation de vos capacités si un policier vous le demande, et en cas de refus, vous encourez les mêmes peines que pour l'alcool au volant », a déclaré le caporal Evan Graham, coordonnateur national, Sécurité routière, Programme d'évaluation et de classification des drogues (PECD), GRC. Grâce à cette nouvelle loi, les policiers canadiens qui suspectent un individu de conduire sous l'influence d'une substance (illicite, sur ordonnance ou en vente libre) pourront procéder à un test normalisé de sobriété, c'est-à-dire un examen de la coordination des mouvements. Si le conducteur a les facultés affaiblies, il devra

[www.ccsa.ca](http://www.ccsa.ca)

75 Albert Street, Suite 300  
Ottawa, ON K1P 5E7  
Tel.: 613-235-4048  
Fax: 613-235-8101

75, rue Albert, bureau 300  
Ottawa (Ontario) K1P 5E7  
Tél. : 613-235-4048  
Télééc. : 613-235-8101



obligatoirement se soumettre à une évaluation PECD, soit un protocole en 12 étapes obligeant le conducteur à fournir un échantillon de liquide organique (sang, salive ou urine). L'évaluation de 45 à 60 minutes est réalisée par un policier formé au PECD et appelé expert en reconnaissance de drogues.

« Le projet de loi C-2 pourrait mener à la réduction des méfaits liés aux drogues, car il permettra aux policiers de retirer des routes canadiennes les conducteurs dangereux, qu'ils soient sous l'influence de la drogue ou de l'alcool », a affirmé Doug Beirness.

Le PECD est en fonction au Canada depuis 13 ans, mais seulement lorsque le conducteur accepte d'y participer. Des études sur le PECD, dont certaines ont été réalisées par des employés du CCLAT, ont démontré l'efficacité et la fiabilité avec laquelle le programme permet d'établir le type et la combinaison de drogues qui causent l'affaiblissement des capacités.

La loi prévoit de nouvelles peines pour les conducteurs aux facultés affaiblies, dont une amende d'au moins 1000 \$ pour la première infraction et l'emprisonnement pendant au moins 30 jours pour la deuxième et d'au moins 120 jours pour chaque infraction subséquente.

Les conducteurs aux facultés affaiblies responsables d'un accident sont passibles d'une peine maximale de 10 ans s'ils causent des blessures et d'une peine d'emprisonnement à perpétuité s'ils causent la mort.

Les personnes reconnues coupables d'avoir conduit sous l'influence de la drogue, de l'alcool ou des deux ne pourront plus prendre le volant pendant un à trois ans pour la première infraction, et deux à cinq ans pour la deuxième.

« En faisant mieux connaître la nouvelle loi et les tests et peines qu'elle implique, nous espérons faire en sorte que les Canadiens ne prennent plus le volant sous l'influence de la drogue, de l'alcool ou des deux », a signalé Doug Beirness.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, [cliquez ici](#).

- 30 -

## **Au sujet du CCLAT**

Titulaire d'un mandat législatif visant à réduire les méfaits liés à l'alcool et aux autres drogues, le Centre canadien de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies assure un leadership quant aux priorités nationales, favorise l'application des connaissances dans le domaine et crée des partenariats durables qui optimisent les efforts collectifs. Le CCLAT reçoit l'appui financier de Santé Canada.

## **Pour plus de renseignements, communiquez avec :**

Heather Wilcox, conseillère en communication  
Centre canadien de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies  
Tél. : 613-235-4048, poste 243  
Cellulaire : 613-291-9165  
Courriel : [hwilcox@ccsa.ca](mailto:hwilcox@ccsa.ca)

